

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 26/06/2019 à 12:01

Surveillance et prévision
de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

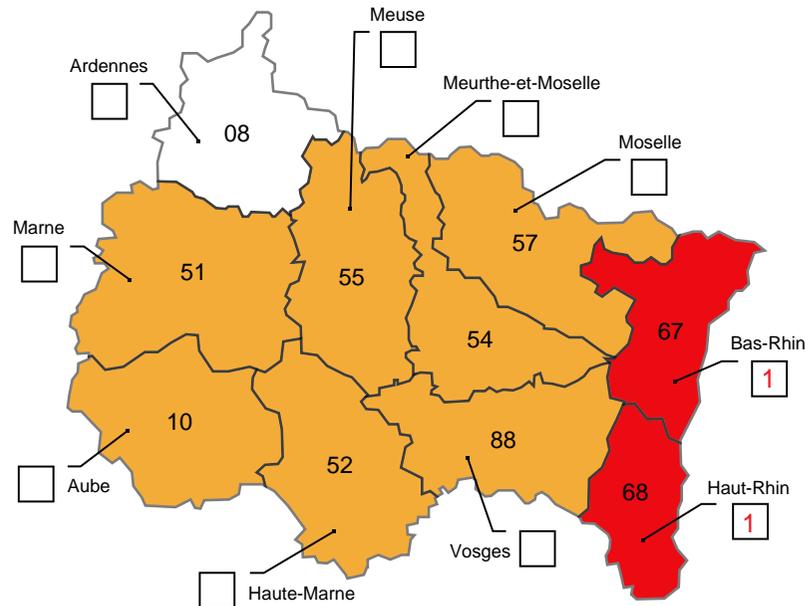


Procédures
et
mesures d'urgence

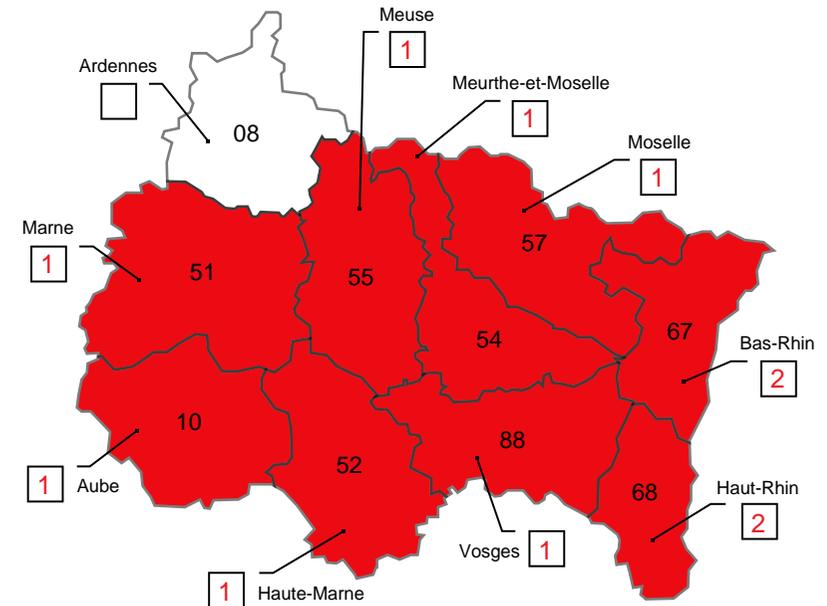
Selon arrêté
inter préfectoral
du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

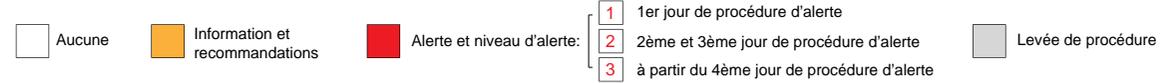
Pour le mercredi 26 juin 2019



Pour le jeudi 27 juin 2019



Procédures préfectorales



Description épisode

Cet épisode de pollution de type estival est lié à l'ozone, polluant secondaire formé à partir de composés précurseurs sous l'effet du fort rayonnement solaire associé aux températures exceptionnellement élevées. Les polluants précurseurs sont des composés organiques volatils (COV) et des oxydes d'azote, provenant notamment des activités humaines de secteurs tels que trafic routier, l'industrie, le résidentiel, etc. La majorité des départements du Grand Est sont concernés par cet épisode de pollution. Pour aujourd'hui, la procédure d'information et de recommandation est déclenchée pour les départements 10, 51, 52, 54, 55, 57 et 88 et les départements 67 et 68 sont concernés par une procédure d'alerte sur persistance.



Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Evolution et tendance

Pour la journée de demain et vendredi, les températures élevées seront toujours favorables à la formation d'ozone mais le renforcement des vents permettra de disperser les polluants précurseurs engendrant une baisse des niveaux d'ozone qui repasseront en dessous des seuils d'information-recommandations. Pour le weekend, avec la diminution des vents et des températures toujours élevées, une probable remontée des niveaux d'ozone est attendue. Dans ce contexte, les préfetures des départements concernés maintiennent les procédures réglementaires en attendant une amélioration durable en début de semaine prochaine. L'alerte de niveau 1 (1er jour d'alerte) concernera les départements 10, 51, 52, 54, 55, 57 et 88 et l'alerte de niveau 2 (2nd jour d'alerte) les départements 67 et 68.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 26/06/2019 à 12:01

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche



Surveillance et prévision
de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures
et
mesures d'urgence

Selon arrêté
inter préfectoral
du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est



Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 26/06/2019 à 12:01

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés. Parmi les mesures d'urgences préfectorales pour la procédure d'alerte de niveau 1 concernant l'ozone : - secteur industriel et de la construction : les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 - secteur des transports : sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Les détails sur les actions sont à consulter dans les arrêtés. - collectivités : les collectivités ayant défini les plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées. Parmi les mesures d'urgences préfectorales pour la procédure d'alerte de niveau 2 concernant l'ozone : - secteur industriel et de la construction : les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 - secteur des transports : en complément du niveau 1, sur l'ensemble du réseau routier, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Les détails sur les actions sont à consulter dans les arrêtés.